CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 23 octobre 2023

PROCES-VERBAL

Date de la convocation : mardi 17 octobre 2023

Nombre de membres en exercice: 27

18 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, MOUCHET, JOURNE, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, GAUD-DAVIET, LEVET, GUGLIOTTA, BREGEGERE, REAL-LAFFRIQUE, ROGUET, SILLARD (à partir de 20h20)

6 pouvoirs:

Michel COLLOT à Jean-Pierre BELMAS, Anne-Lise VOUTAY MERMET à Pascal PELLIER, Maurice BERTRAND à Patrick ANTOINE, Fabienne PICHAT à Véronique FENEUL, Johann MARTINEZ à Dominique JOLIVET, Isabelle PAILLASSON à Christine MOUCHET

4 absents:

Mme MARAUD et MM. ALPSTEG, RIBOURDOUILLE, RICHARD et SILLARD (jusqu'à 20h20)

1°) Vérification du quorum et énoncé des procurations - ouverture de la séance - nomination du secrétaire de séance.

Monsieur le Maire annonce la démission de Madame Audrey MARAUD de son poste de conseillère municipale. Monsieur le Préfet en a été informé, ainsi que du passage de 28 à 27 du nombre de conseillers municipaux en exercice. Il sera proposé aux conseillers municipaux, lors d'une prochaine séance, de remplacer Madame MARAUD dans les commissions dans lesquelles elle siégeait.

Monsieur le Maire fait appel des présents, énonce et contrôle les procurations.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h10

Madame Pascale PELLIER est nommée secrétaire de séance.

2°) Qualité comptable de la Commune de Vétraz-Monthoux : Présentation de la synthèse par le Conseiller aux Décideurs Locaux

Monsieur le Maire présente Monsieur PEYTIER qui intervient dans le cadre du comité de fiabilité des comptes publics locaux, des dispositifs alternatifs à la certification des comptes qui ont été envisagés dans l'hypothèse où toutes les collectivités locales ne seraient pas concernées par la certification légale des comptes (article 110 de loi NOTRé).

La « synthèse des comptes » par le comptable public / le conseiller aux décideurs locaux (CDL) est l'un des dispositifs alternatifs retenus, sa présentation doit se faire devant le conseil municipal ou devant la commission Finances. Pour cette première, Monsieur le maire a choisi qu'elle aurait lieu en séance de Conseil, les questions pourront être posées au fil de l'eau.

Monsieur PEYTIER remercie Monsieur le Maire pour son accueil. Il indique qu'il est rattaché à la DDFIP de la Haute-Savoie et que et que le CDL est une mission récente puisqu'elle a débuté en septembre 2022 : il est en charge d'apporter des conseils en matière budgétaire, financière, comptable, foncière et juridique à la commune. La récente réorganisation du réseau des finances

publiques, qui s'est traduite par la fermeture de nombreux centres sur le département, s'est accompagnée d'une séparation des fonctions de gestion d'un côté et de conseil de l'autre : le centre d'Annemasse est dorénavant en charge de la gestion (titres et mandats), la partie « conseil » étant son domaine d'intervention.

Sa présentation se scinde en 2 parties :

- la première est consacrée à la synthèse de qualité comptable ;
- la seconde portera sur la situation financière actuelle de la commune.

Une analyse prospective est également prévue afin d'intégrer les différents projets d'investissements communaux.

I. Analyse financière rétrospective - période 2018-2022

Elle s'inscrit dans le cadre de la convention d'engagement partenarial signé par la Commune au printemps 2022 avec les Finances Publiques. Son but n'est pas de juger la qualité de gestion de la commune mais de vérifier si l'information donnée par l'exécutif est correcte et régulière. Elle est axée essentiellement sur une analyse du budget principal, les 2 budgets annexes du cimetière et des Aquarelles seront brièvement abordés.

Monsieur PEYTIER expose que 21 items sont traités, certains sont considérés comme étant maîtrisés par la collectivité (15), d'autres présentent des aspects d'amélioration (6). Ces chiffres permettent de conclure que le fonctionnement des services comptables et financiers communaux est assez bon, et ce depuis un certain nombre d'années. Cependant il convient de maintenir un bon niveau d'attention, notamment au regard des fortes rotations importantes de personnel dans les services. Il a opté pour une présentation focalisée sur les points problématiques, quand bien même ils sont moindres que les points positifs.

L'inventaire: il permet d'avoir connaissance de la valeur des biens que possède la commune, ainsi que son état de vétusté. L'état de l'inventaire est une condition préalable à toute décision d'investissement. La concordance entre compte de gestion et compte administratif, dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique – CFU- est un principe acté mais qui devra être mis à jour afin de prendre compte le vieillissement du patrimoine et procéder aux amortissements.

La chaîne de la recette: la signature de la convention avec les Finances Publiques permet de déployer un ensemble de poursuites de créances en fonction de certains critères définis. La saisie des tiers étant de bonne qualité, elle facilite la mise en œuvre des poursuites lorsqu'elles ont nécessaires, tous les efforts fournis en matière de recettes ont permis réduire le taux de recouvrement de manière conséquente entre 2021 et 2022 de puisqu'il est passé de 96.34 % à 99.98 %. Fin 2022 cela représente à peine 11 titres pour une population d'environ 10 000 habitants, chiffre inédit dans la carrière de Monsieur PEYTIER.

Les provisions sur créances anciennes, soit de plus de 2 ans, ne le sont pas encore mais qui le devrait d'ici la fin 2023, de la sorte la note comptable de la commune en sera améliorée.

Les comptes de tiers: cette base de données regroupe toute les entités ayant une relation financière avec la commune, en qualité de débiteur ou de créditeur. De nombreuses sommes sont versées au bénéfice de la commune, et dans l'attente d'un rattachement avec un titre de recette, elles sont versées sur un « compte d'attente », idem pour l'émission de mandats. Une des règles d'apurement de ces comptes d'attente porte sur le délai de traitement qui doit être de 2 mois, au-delà cela impacte le résultat comptable.

2022 a été marquée par un plus grand nombre de sommes déposées sur les comptes d'attente (153), alors qu'en 2020 et 2021 il n'était que de 44.

L'examen approfondi fait ressortir que la plupart des titres de **recettes** ont été régularisés en moins d'un mois ; à 6 mois seules 2 sommes n'avaient pas été rattachées (pour un total de 2 000 €), au 31/12/2022 le taux de 100 % avait bien été atteint.

Concernant **les dépenses**, les délais de traitement sont supérieurs à 2 mois : le résultat au 31/12/2022 a pour autant été respecté avec un taux de réalisation de 100 % également.

Les dépenses publiques : la commune émet un peu plus de 3 000 mandats annuels, dont 15 % font l'objet d'un contrôle exhaustif, le taux d'erreur constaté est de 2.15 %. Ce dernier taux est moyen et n'est pas assorti d'erreurs patrimoniales significatives, càd qu'elles n'ont

pas de coût pour la collectivité : il s'agit essentiellement d'erreurs d'imputations comptables. A contrario, les erreurs significatives portent, par exemple, sur la référence bancaire erronée d'un fournisseur, nécessitent d'aller récupérer l'argent auprès du tiers qui en a bénéficié par erreur. Il attire également l'attention sur les problématiques de cybercriminalité auxquels les collectivités sont confrontées, ainsi que sur les faux ordres de virement, voire les changements de RIB frauduleux, d'où la nécessité de faire des contre-appels de vérification. Concernant les salaires les contrôles sont faits à postériori, toujours dans le cadre de la convention, et dans la continuité de l'audit préalable à ce dispositif. Au minimum trente contrôles annuels sont diligentés, les résultats actuels sont en faveur du maintien de la convention.

Monsieur PEYTIER a soulevé 2 points à améliorer pour lesquels il fera des propositions : **Les travaux en cours :** tant qu'il y a toujours des travaux en cours, cela signifie que le bien n'est pas mis en service. S'il n'est pas en service, il n'est pas intégré dans l'inventaire, et s'il n'est pas dans l'inventaire, l'amortissement n'est pas actif non plus. C'est actuellement le cas de la Voie Verte qui est ouverte depuis 2020.

Les frais d'études : s'ils sont suivis de travaux, ils sont intégrés sur la fiche inventaire des travaux. Ceux qui ne le sont pas, doivent être amortis. Actuellement 11 lignes de frais d'études sont en attente de traitement.

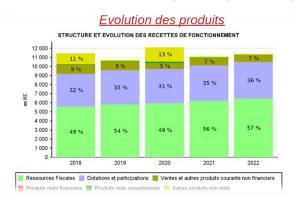
Maîtrise des risques : la commune ayant fait beaucoup d'efforts, elle a été choisie pour la synthèse de qualité comptable. Le service Finances a élaboré des fiches de procédures qui garantissent la continuité des opérations et sécurisent tous les process comptables et financiers. Il convient juste de les mettre à jour régulièrement.

D'une manière générale, la qualité comptable est correcte, et peut être améliorée. L'indice de pilotage comptable 2022 est de 84.21/100, l'objectif vers lequel il faut tendre pour fin 2023 est de 90/100.

Madame Pascale PELLIER souhaite avoir des détails sur la mutation de fin 2023 de présentation des comptes communaux. Monsieur PEYTIER répond que les comptes seront présentés à la fois selon l'ancienne (M57) ET la nouvelle mouture (CFU). L'objectif du CFU étant d'améliorer la démocratie locale et de faire en sorte que les conseillers municipaux aient l'information sur un seul document. De plus, cela les incitera à chercher à consulter les informations qui étaient sur le compte de gestion qui sont rarement consultés. Le principe de concordance sera toujours appliqué.

Monsieur le Maire évoque son sentiment de voir l'ordonnateur et le comptable fusionner et la question de la responsabilité. Monsieur PEYTIER confirme que la responsabilité personnelle et pécuniaire pour le comptable public n'existe plus ; l'ancienne responsabilité comptable pèse toujours sur la tête du comptable mais également sur celle de Madame GARCIA, en sa qualité de DGS, même cette notion est nouvelle et peu évidente à appréhender pour les DGS, les élus restants responsables devant les juges aux comptes.

II. Analyse financière rétrospective (période 2018-2022) qui a pour objectif de juger la qualité de gestion de la commune. La bonne santé d'une commune se caractérise principalement par une section de fonctionnement excédentaire, soit plus de produits que de charges.



L'examen des recettes communales, hormis les « Autres produits non réels » qui sont des opérations d'ordres (recettes sans encaissement), fait ressortir une augmentation régulière des produits de 3 % / an, sauf sur 2020, chiffre en lien avec le confinement. La fiscalité (Taxe foncière) est l'item qui a la plus grande progression, en corrélation directe avec l'augmentation des bases annuelle de la Loi de Finance (et non des taux communaux qui sont stables) et du nombre de constructions, et ce malgré la réforme de la Taxe d'habitation. Cette dernière suscite beaucoup de questionnements et de regrets de la part des élus, malgré la garantie du niveau de ressources assuré par l'Etat et les coefficients correcteurs qui maintiennent la réévaluation dans la perspective de maintenir le dynamisme de cette compensation.

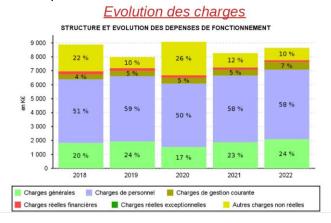
Monsieur le Maire porte un intérêt tout particulier sur ce dernier point car il avait intégré que la valeur de 2017 était celle retenue et qu'elle serait non évolutive. Monsieur PEYTIER précise que le Coefficient Correcteur a un effet certes, mais minime. Les Communes qui ont mal anticipé cette disparition de la TH, notamment en augmentant le taux en 2017, sont aujourd'hui dans des situations dérisoires car elles sont aujourd'hui contraintes à rendre de l'argent et n'ont plus de marge de manœuvre.

Sur 2018-2022, les recettes fiscales augmentent de 15.17 et les dotations de 12.04 %, ces dernières essentiellement sur les fonds genevois puisqu'ils représentent environ 30 % des produits.

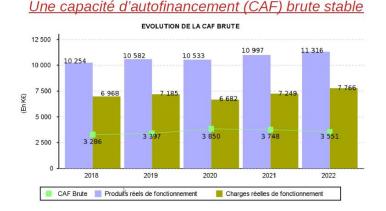
Les produits liés aux services et du Domaine sont en dents de scie, surtout sur l'année 2020. Une prospective plus fine sera menée avec Mesdames HUISSOUD et GARCIA sur l'évolution de ces produits.

Si les recettes ont augmenté de 10.36 %, il en est de même sur les charges qui ont progressé de 11.45 % sur la même période : cette augmentation est essentiellement due à l'inflation, avec une incidence notoire sur le rythme d'accélération des charges depuis la crise sanitaire : + 3.11 % en 2019, + 4.45 % en 2021 et +7.19 % en 2022, fait constaté pour toutes les communes.

Les charges de personnel sont contenues, avec une augmentation de 2.5 % par an en moyenne et de + 4.32% en 2022, avec prise en compte de l'augmentation de la valeur du point d'indice de 3 % décidé par l'Etat.



Monsieur PEYTIER relève que la différence entre les charges et les produits réels présente un bon ratio puisque l'excédent est de plus 3M€ annuels, soit 382€ / habitant tel que visible dans le graphique ci-dessous :



Comparativement à la moyenne des autres communes de la même strate de Haute-Savoie qui est de 318 €, Vétraz-Monthoux se situe en haut de la strate.

La commune perçoit en revanche 1 221€ / habitants de produits, alors que la moyenne des communes de la même strate de Haute-Savoie est de 1 509 €.

Toujours en comparaison avec des communes de la même strate de Haute-Savoie, les charges représentent 830 € / habitant, alors que la moyenne est de 1 191 €.

Cette analyse fait dire à Monsieur PEYTIER que la commune n'est pas riche, mais économe.

Arrivée de Monsieur Patrick SILLARD à 20h10

En réponse à Monsieur Guy LAMBELET, Monsieur PEYTIER indique qu'il est opportun de s'interroger sur le montant des produits, la première piste d'analyse engagée avec la Directrice Générale des Services, Madame GARCIA, porte sur les valeurs locatives moyennes et sur les catégories de locaux.

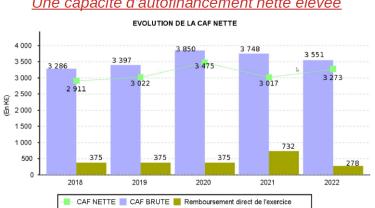
Il expose la notion des valeurs locatives « 70 », et donne des explications à Madame Pascale PELLIER qui demande des précisions techniques en lien avec l'âge des constructions, leur niveau d'équipement et leur catégorisation. Un inventaire des locaux classés 7 et 8 va être demandé au Centre des Impôts Fonciers et, en fonction des résultats, une vérification de locaux sélectionnés, qui prendra 1 à 2 ans, sera diligentée.

Monsieur PEYTIER indique que la capacité d'autofinancement, retracée dans le graphique cidessous est perfectible avec une réduction de charges, cela dit cette option est difficile à mettre en œuvre dans la mesure où la commune est déjà à un niveau faible. Les dépenses « compressibles » qui sont les charges à caractère générales sont de l'ordre de 222 €/ habitant alors que la moyenne des communes de la même strate de Haute-Savoie est de 369 €.

EVOLUTION DE LA CAF BRUTE 12 500 10 997 11 316 10 533 10 254 10 000 7 500 6 968 5 000 3 397 3 5 5 1 2 500 2021 2018 2019 2020 2022 Charges réelles de fonctionnement

Une capacité d'autofinancement (CAF) brute stable

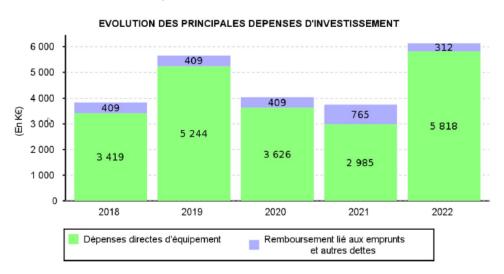
Concernant l'usage de la capacité d'autofinancement brute stable Monsieur PEYTIER précise qu'elle sert, entre autre, au remboursement du capital de la dette, puis l'excédent net qui en découle permet de faire les dépenses d'investissement ou d'équipement. Cette capacité d'autofinancement nette reste cependant élevée à Vétraz-Monthoux car la commune est très peu endettée.



Une capacité d'autofinancement nette élevée

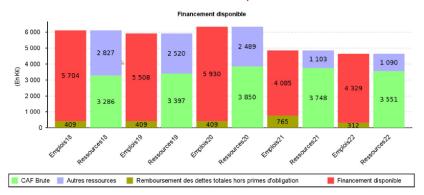
Monsieur PEYTIER rassure l'assemblée sur le gros investissement pour la future école René Cassin et indique que plusieurs scénarios de prospectives seront étudiés. Il souligne cependant que les charges de personnel sont significativement inférieures aux autres communes. A contrario, les dépenses d'équipements sont légèrement supérieures et contribuent à l'amélioration du patrimoine.

Les dépenses d'investissement

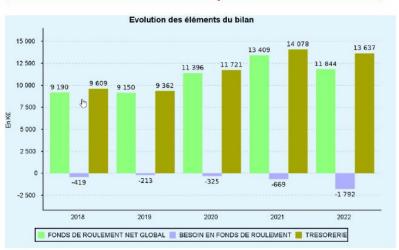


Monsieur PEYTIER complète avec le descriptif du financement disponible, les modalités de financement des équipements et l'évolution des dettes.

Le financement disponible



Évolution du bilan sur la période 2018-2022



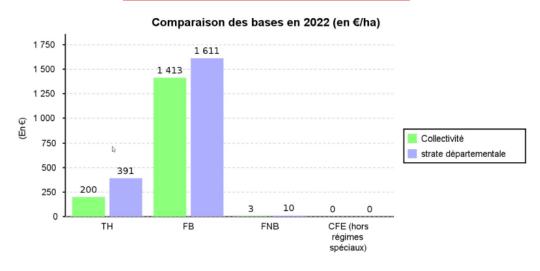
Les engagements sur la période 2018-2022



Une discussion s'engage à l'initiative de Madame Valérie GUGLIOTTA quant au nombre d'habitants de la commune déterminé par l'INSEE et les incidences comptables, notamment sur la DGF.

Monsieur PEYTIER présente et commente d'autres ratios sur l'endettement communal qui est faible et sur la fiscalité, point évoqué précédemment.

La fiscalité : les bases en 2022



La fiscalité : les taux en 2022



La politique fiscale

Taux des impôts locaux votés par la commune					Repère - 2022	
	2018	2019	2020	2021	2022	Strate départementale
Taux TH et THLV	14,63 %	14,63 %	14,63 %	14,63 %	14,63 %	14,99 %
Taux FB	13,52 %	13,52 %	13,52 %	25,55 %	25,55 %	25,40 %
Taux FNB	50,32 %	50,32 %	50,32 %	50,32 %	50,32 %	46,56 %
Taux fixe TAFNB	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Taux CFE	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Taxe d'habitation					
2022	Taux de majoration voté	Date de délibération	Bases remises à VL des résidence: imposition en 2022 secondaires susceptibl (en €) majoration		
Taxe d'habitation - Majoration des résidences secondaires	60,00 %	21/02/17	(ene)	1 650 324	
Base taxable THLV de la commune	NON VOTÉ	NON VOTÉ	0		

Concernant la politique fiscale, Monsieur PEYTIER commente les taux ci-dessus, il souligne :

- TH et THLV : il est proche de la moyenne ;
- TB : l'augmentation de 13.52 à 25.55 % correspond au transfert de la part qui revenait auparavant au département ;
- comparativement aux autres communes d'Annemasse Agglo et d'autres communautés de communes voisines, Vétraz-Monthoux a un faible de taux de résidences secondaires par rapport au reste du département, ce qui amoindrit l'impact de la majoration des résidences secondaires;
- le territoire étant en classé en « zone tendue », l'état applique et encaisse une taxe sur les logements vacants qui prive la commune de l'application de la taxe d'habitation communale sur les logements vacants, en compensation l'état permet la majoration de la TH sur les résidences secondaires, ce que la commune a voté à hauteur de 60%, soit le maximum, à l'identique de toutes les communes d'Annemasse Agglo. Cette mesure, adoptée par beaucoup de collectivités du secteur vise à lutter contre les fausses résidences secondaires et inciter les personnes concernées à se déclarer en résidence principale et récupérer sa quote-part de fond genevois ;
- la diminution des produits liés à la réforme de la TH permet à la commune de percevoir 1 650 324€ en vertu du coefficient correcteur, « coco ».

Madame Pascale PELLIER souligne que Vétraz-Monthoux a connu une forte augmentation de son nombre de logements entre 2017 et 2021, donc d'habitants et de frais pour des équipements publics. Elle demande que lui soit précisé si le reversement de la TH, figée sur 2017, a bien pris compte de ce qui lui paraît être aujourd'hui en dé-corrélation avec la situation réelle. Monsieur PEYTIER indique que l'augmentation des habitations s'est assortie de davantage de taxe foncière et que, même si la TH est figée depuis 2017, une légère augmentation de base automatique s'applique, (effet coco), qui ne représente certes pas le dynamisme réel de la collectivité. Monsieur Michel COLLOT indique que cette situation sera corrigée dès lors que la commune sera au-dessus de 10 000 habitants.

Monsieur le Maire pense que la commune est cependant actuellement perdante, ce à quoi Monsieur PEYTIER répond que toutes les communes ont cette impression, et principalement celles avec un fort dynamisme foncier. Il précise que les subventions sont attribuées sans prise en compte du nombre d'habitants mais sur des critères liés à la nature des projets. Une collectivité classée en commune « riche » n'est pas forcément prioritaire pour l'attribution des subventions. Le tableau ci-dessous met en exergue la baisse de la DGF.

Part forfaitaire de la DGF sur la période 2018-2022



Monsieur PEYTIER fait part de ses conclusions sur cette analyse rétrospective :

- > fort dynamisme de la section de fonctionnement
- > faible niveau d'endettement ;
- > capacité d'autofinancement stable et supérieure à la strate de comparaison ;
- > fonds de roulement de 11M€
- > capacité d'emprunt réelle.

Monsieur le Maire remercie Monsieur PEYTIER pour cette présentation claire et détaillée qui permet d'avoir un recul sur la santé financière et de la commune et d'aborder les futurs investissements en matière d'équipements publics.

3°) Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 18 septembre

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

4°) Compte-rendu des décisions

Rapport par le secrétaire de séance

<u>Décision n° 2023/069 :</u> Cession de gré à gré d'une tondeuse

Considérant que Monsieur le Maire peut, par délégation, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 euros, et vu la proposition d'achat formulée par Monsieur Alexis ESPOSITO, selon l'estimation de prix présentée par l'entreprise Vaudaux, il a été décidé de lui céder une tondeuse Iseki SW821 en l'état pour un prix fixé à 150 €.

<u>Décision n° 2023/070 :</u> Cession de gré à gré d'une tondeuse

Considérant que Monsieur le Maire peut, par délégation, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 euros, et vu la proposition d'achat formulée par Monsieur Jérémy FABBRIZIO selon l'estimation de prix présentée par l'entreprise Vaudaux, il a été décidé de lui céder une tondeuse Iseki SW821 en l'état pour un prix fixé à 300 €.

<u>Décisions 072, 073, 074 et 075 prises dans le cadre du festival « Rêve de Montagnes »</u> <u>du 2 au 6 octobre 2023</u>

<u>Décision n°2023/072</u>: Contrat pour une projection cinématographique suivie d'une conférence avec Monsieur GABARROU

Il a été décidé de conclure un contrat avec Monsieur GABARROU, sis au 1295 route d'Agy – 74300 SAINT SIGISMOND portant sur :

- la projection publique du film « 3 petits pas...entre terre et vers le ciel », le 5 octobre ;
- le règlement de la prestation, conformément au devis fourni par le prestataire le 15 août, soit 1 300,00 € TTC.

<u>Décision n°2023/073</u>: Contrat pour une projection cinématographique avec YUKA FILMS

Il a été décidé de conclure un contrat avec YUKA FILMS, sise au 515 route des Bossons – 74400 CHAMONIX - portant sur :

- la projection publique du film « Encordés », le 2 octobre ;
- le règlement de la prestation, conformément au devis fourni par le prestataire le 4 août, soit 450,00 € TTC.

<u>Décision n°2023/074</u>: Contrat pour une conférence avec SAS COMPAGNIE DES GUIDES DE CHAMONIX

Il a été décidé de conclure un contrat avec SAS COMPAGNIE DES GUIDES DE CHAMONIX, sise au 190 place de l'Eglise – 74400 CHAMONIX - portant sur :

- la conférence qui fera suite à la projection publique du film « Encordés », le 2 octobre ;
- le règlement de la prestation, conformément au devis fourni par le prestataire le 13 juillet, soit 300,00 € TTC.

<u>Décision n°2023/075</u>: Contrat pour une projection cinématographique suivie d'une conférence avec M. ANTHONIOZ Mathis

Il a été décidé de conclure un contrat avec M. ANTHONIOZ Mathis, sis au 1169 route des Métrallins – 74260 LES GETS - portant sur :

- une exposition photos sur le thème de la montagne ;
- la projection en continu du court-métrage « Les montagnes dans l'objectif » du 2 au 6 octobre 2023;
- le règlement de la prestation, conformément au devis fourni par le prestataire le 27 juillet, soit 950,00 € TTC.

<u>Décision n° 2023/076 :</u> intervention de l'agence d'intérim Acti'v emploi pour le recrutement d'un agent d'animation

Considérant les besoins du service Enfance Jeunesse Éducation en matière d'encadrement des enfants et que les démarches effectuées pour recruter un agent d'animation ne sont pas abouties à ce jour.

Afin d'assurer la continuité du service public, il a été décidé de :

- conclure une collaboration avec l'organisme de recrutement par intérim Acti'v emploi dans l'attente de recrutement d'un agent d'animation,
- signer toutes les pièces nécessaires relatives au recrutement d'un agent d'animation, avec l'agence d'intérim Acti'v emploi.

Le montant de ce remplacement s'élève à 1 079.00 € TTC.

<u>Décision n° 2023/077 :</u> : Fixation du droit de place des exposants pour Marché de Noël

Dans le cadre de l'organisation du 34^{ème} Marché de Noël des vendredi 9 et samedi 10 décembre 2023 au centre-bourg, il a été décidé de fixer le droit de place à 30.00 € pour toute la durée de l'évènement comprenant la mise à disposition d'un kit évènementiel, en extérieur ou en intérieur.

<u>Décision n° 2023/078 :</u> Contrat de maintenance, hébergement, abonnement du Progiciel et du Portail Orphée

Le contrat concernant la fourniture d'un service de maintenance et d'hébergement du progiciel de gestion de Médiathèques Orphée en cours arrive à échéance le 14 décembre 2023.

Une proposition de contrat a été transmise par l'entreprise C3rb Informatique, cette dernière possédant les qualifications nécessaires à la réalisation des prestations demandées.

Il a été décidé de conclure un contrat de maintenance, hébergement, abonnement du Progiciel du Portail Orphée avec l'entreprise précitée, pour une durée d'un an à compter du 15 décembre 2023, reconductible annuellement tacitement deux fois.

Le montant annuel du contrat de maintenance s'élève à 210,00 € HT soit 252,00 € TTC. Le montant annuel du contrat d'hébergement s'élève à 192,00 € HT soit 230,40 € TTC.

<u>Décision n° 2023/079 :</u> Contrat de maintenance, hébergement, abonnement du Progiciel et du Portail Orphée - Avenant n°1

La commune de Vétraz-Monthoux a déménagé le 26 juin 2023, ce déménagement a induit un changement de siège social et de numéro SIRET. Son siège social est dorénavant situé au 2 Chemin des Erables, 74100 VETRAZ-MONTHOUX, et le SIRET à utiliser dorénavant pour transmettre les factures sur CHORUS est le 217 402 981 00096.

Il s'avère nécessaire d'établir un avenant avec l'entreprise C3rb Informatique pour mettre à jour ces modification, sans aucune incidence financière.

Il a été décidé de conclure un avenant n°1 au contrat, prenant en compte les modifications précitées.

<u>Décision n° 2023/080 :</u> Contrat de prélèvements et d'analyses légionnelles et suivi alimentaire sur les bâtiments de la commune - Contrat révisé

Le contrat concernant le prélèvement et l'analyse légionnelles et le suivi alimentaire sur les bâtiments de la commune a débuté le 1er septembre 2021 et se terminera le 31 août 2025. Il convient d'ajouter deux nouveaux sites au contrat existant, à savoir la Mairie et le bâtiment périscolaire/maison des jeunes.

Le montant annuel de cet ajout s'élève à la somme de 322,95 € HT soit 387,54 € TTC.

Considérant que :

- le montant annuel initial du contrat s'élève à 1 826,20 € HT, soit 2 191,44 € TTC,
- le montant sur la durée totale du contrat s'élève à 7 304,80 € HT, soit 8 765,76 € TTC,
- le nouveau montant annuel de la prestation s'élève à la somme de 2 149,15 € HT soit 2 578,98 € TTC,
- le nouveau montant sur la durée totale du contrat s'élève à 7 950,70 € HT, soit 9 540,74 € TTC,
- l'augmentation s'élève à 8,84% du montant initial du contrat,

il a été décidé de conclure un contrat révisé avec l'entreprise SAVOIE LABO incluant les modifications précitées.

<u>Décision n° 2023/081 :</u> Contrat de location et de maintenance d'équipement des travailleurs isolés

La commune a besoin de posséder 3 nouveaux équipements de protection des travailleurs isolés. Une proposition de contrat a été transmise par l'entreprise SECURITAS TECHNOLOGY SERVICES le 18 septembre 2023, pour un montant mensuel de $105,00 \in HT$, soit $126,00 \in TTC$ pour une durée de 48 mois, soit un montant total de $5040,00 \in HT$, soit $6048,00 \in TTC$.

Il a été décidé de conclure un contrat de location et maintenance des équipements des travailleurs isolés avec SECURITAS TECHNOLOGY SERVICES aux conditions précitées.

<u>Décision n° 2023/082</u>: Installation d'un système anti-intrusion et télésurveillance des bâtiments communaux - Avenant n°2

Suite au rachat de STANLEY SECURITY par l'entreprise SECURITAS Technology Service SAS depuis le 23 janvier 2023, il est nécessaire d'approuver le nouveau titulaire du marché dont le siège est sis au 253, Quai de la Bataille de Stalingrad 92130 ISSY LES MOULINEAUX.

Il a été décidé de conclure un avenant n°2 au marché n°2209 « système anti-intrusion et télésurveillance des bâtiments communaux afin d'enregistrer ces changements, étant précisé que la modification n'ayant aucune incidence financière.

<u>Décision nº 2023/083 :</u> Evaluation environnementale – Modification nº2 du Plan Local d'Urbanisme

Considérant que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale requiert la réalisation d'une évaluation environnementale proportionnée aux enjeux et la nécessité d'effectuer une évaluation environnementale en conformité avec le code de l'urbanisme et la demande de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, une demande de devis a été effectuée le 11 juillet 2023 auprès de l'entreprise AGRESTIS.

L'entreprise AGRESTIS a fourni un devis le 13 septembre 2023 s'élevant à un montant de 7 320,00 € HT, soit 8 784,00 € TTC.

Il a été décidé de lui attribuer le marché public pour un montant de 7 320,00 \in HT, soit 8 784,00 \in TTC.

<u>Décision n° 2023/084 :</u> Location de l'appartement de type T2, situé au rez de chaussée de la maison sise 3 chemin des Clus à Vétraz-Monthoux - Convention d'occupation précaire à intervenir avec Monsieur Pierre DUCARNE

Un contrat de travail à durée déterminée a été établi entre la commune de Vétraz-Monthoux et Monsieur Pierre DUCARNE. Ce dernier a fait une demande pour bénéficier d'un logement temporaire sur la commune de Vétraz-Monthoux.

Considérant que la commune possède un logement de type T2, situé 3 chemin des Clus – 74100 Vétraz-Monthoux, il a été décidé de conclure une convention d'occupation précaire avec Monsieur Pierre DUCARNE, pour le logement précité, selon les modalités suivantes :

- période d'occupation : du lundi 02 octobre 2023 au 31 août 2024,
- redevance mensuelle : 432,99 € hors charges,
- forfait mensuel correspondant aux consommations d'électricité, de fioul et d'eau et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 70,00 €.

<u>Décision n° 2023/085 :</u> Contrat de location et de maintenance d'équipement des travailleurs isolés

Considérant le besoin de la commune de posséder un nouvel équipement de protection des travailleurs isolés pour le service état civil le samedi matin et la proposition de contrat transmise par l'entreprise SECURITAS TECHNOLOGY SERVICES le 2 octobre 2023, pour un montant mensuel de $35,00 \in HT$, soit $42,00 \in TTC$ pour une durée de 48 mois, soit un montant total de $420,00 \in HT$, soit $504,00 \in TTC$.

Il a été décidé de conclure un contrat de location et maintenance pour un équipement de travailleur isolé avec l'entreprise précitée pour une durée de 48 mois et un montant de $420,00 \in HT$, soit $504,00 \in TTC$.

<u>Décision n° 2023/087 :</u> Achat de couches jetables et produits nettoyants pour le multi accueil-Avenant n°2

Par décision n°2022-017 du 25 février 2022 cité en objet a été attribué au LABORATOIRE RIVADIS pour un démarrage du marché au 4 mars 2022.

Considérant la disparition de certaines références du BPU au sein du LABORATOIRE RIVADIS, de nouvelles références correspondant aux besoins de la Commune ont été transmises par l'entreprise sans changement des prix au BPU.

Il convient d'établir un avenant afin d'acter de l'ajout de ces références au BPU, étant précisé que cet avenant n'a aucune incidence financière et que le montant maximal annuel reste inchangé. Il a été décidé de conclure un avenant n°2 au marché incluant les modifications précitées.

4°) Points soumis à délibération

Délibération n° 2023-104

Attribution du marché de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308)

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R.2161-2 à R.2161-5;

Vu la délibération n°2019.059 du 18 juin 2019 du Conseil Municipal approuvant le projet de restructuration du groupe scolaire René Cassin ;

Vu la délibération n°2021.044 du 19 avril 2021 du Conseil Municipal actant que l'opération s'intitule désormais « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validant le programme de l'opération ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2023 ;

Considérant le besoin de la Commune de Vétraz-Monthoux de construire une nouvelle école du fait de l'accroissement du nombre d'élèves sur la Commune chaque année ;

Considérant que le marché de travaux est divisé en 20 lots :

- Lot n°1: Terrassement / VRD

- Lot n°2: Espaces verts / Aménagements extérieurs

Lot n°3 : Equipements sportifsLot n°4 : Fondations spéciales

- Lot n°5: Gros œuvre

- Lot n°6: Charpente / Ossature bois

- Lot n°7: Couverture zinc

- Lot n°8: Etanchéité
- Lot n°9: Menuiseries extérieures bois / Occultations
- Lot n°10 : Serrurerie
- Lot n°11: Doublages / Cloisons / Plafonds / Peintures
- Lot n°12 : Cloisons agroalimentaires
- Lot n°13 : Menuiseries intérieures bois / mobilier
- Lot n°14: Chapes
- Lot n°15 : Sols souples / Carrelages / Faïences
- Lot n°16 : Parquet bois
- Lot n°17: Ascenseur
- Lot n°18 : Plomberie sanitaire / chauffage / VMC
- Lot nº19 : Electricité
- Lot n°20 : Equipements de cuisine

Considérant que la durée totale du marché est de 16 mois ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 16 juillet 2023, au JOUE le 18 juillet 2023, et la mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation www.mp74.fr le 13 juillet 2023 ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée initialement au 07 septembre 2023 à 16h00 ;

Considérant la modification de la date limite de remise des offres au 21 septembre 2023 à 16h00, publiée au BOAMP le 20 août 2023, et au JOUE le 22 août 2023 ;

Considérant que 58 plis ont été réceptionnés dans les délais, dont deux remplacés, soit :

- 4 plis pour le lot n°1
- 1 pli pour le lot n°2
- 0 pli pour le lot n°3
- 3 plis pour le lot n°4
- 3 plis pour le lot n°5
- 7 plis pour le lot n°6
- 6 plis pour le lot n°7
- 3 plis pour le lot n°8
- 2 plis pour le lot n°9
- 1 pli pour le lot n°10

- 4 plis pour le lot n°11
- 1 pli pour le lot n°12
- 2 plis pour le lot n°13
- 7 plis pour le lot n°14
- 4 plis pour le lot n°15
- 5 plis pour le lot n°16
- 3 plis pour le lot n°17
- 2 plis pour le lot n°18
- 2 plis pour le lot n°19
- 4 plis pour le lot n°20

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2023 attribuant :

- Le lot n°1 à l'entreprise SAS DECREMPS BTP pour un montant de 1 529 407,00 € HT, soit 1 835 288,40 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse ;
- Le lot n°2 à l'entreprise TERIDEAL TARVEL pour un montant de 310 459,85€ HT, soit 372 551,82 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse ;
- Le lot n°4 à l'entreprise SAS CLIVIO TRAVAUX SPECIAUX pour un montant de 321 147,40 € HT, soit 385 376,88 € TTC, offre économiguement la plus avantageuse ;
- Le lot n°5 à l'entreprise BAREL ET PELLETIER pour un montant de 5 592 000,02 € HT, soit 6 710 400,02 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse ;
- Le lot n°6 à l'entreprise ANDRE ROUX SAS pour un montant de 298 097,27 € HT, soit 357 716,72 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse ;
- Le lot n°7 à l'entreprise SAS GEORGES PLANTAZ ET FILS pour un montant de 197 000,00 € HT, soit 236 400,00 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse ;
- Le lot n°8 à l'entreprise AMP ETANCHEITE pour un montant de 329 157,85 € HT, soit 394 989,42 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse ;
- Le lot n°9 à l'entreprise SAS GENEVRIER MENUISERIE 74 pour un montant de 795 214,00 € HT, soit 954 256,80 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse ;
- Le lot n°12 à l'entreprise SAS INDUSTISOL pour un montant de 95 415,10 € HT, soit 114 498,12 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse ;
- Le lot n°14 à l'entreprise SARL TECHNI'CHAPE SAVOIE pour un montant de 153 159,00 € HT, soit 183 790,80 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse ;

- Le lot n°15 à l'entreprise SAS VISION CONSTRUCTION pour un montant de 363 734,20 € HT, soit 436 481,04 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse ;
- Le lot n°16 à l'entreprise SAS PARQUETSOL pour un montant de 198 495,60 € HT, soit 238 194,72 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse ;
- Le lot n°17 à l'entreprise KONE pour un montant de 29 800,00 € HT, soit 35 760,00 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse ;
- Le lot n°18 à l'entreprise SETO SAS pour un montant avec variante exigée « Tête thermostatique connectée » de 1 402 300,04 € HT, soit 1 682 760,05 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse ;
- Le lot n°19 à l'entreprise SPIE BUILDING SOLUTIONS pour un montant avec variante exigée « Contrôle d'accès » de 885 979,57 € HT, soit 1 063 175,48 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse ;
- Le lot n°20 à l'entreprise SAVOISIENNE EQUIPEMENT DE CUISINE pour un montant de 189 750,00 € HT, soit 227 700,00 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2023 déclarant infructueux le lot n°3 pour absence de candidature.

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2023 déclarant sans suite :

- Le lot n°10 pour motif d'intérêt général pour dépassement des crédits budgétaires alloués à l'opération ;
- Le lot n°11 pour motif d'intérêt général pour dépassement des crédits budgétaires alloués à l'opération ;
- Le lot n°13 pour motif d'intérêt général pour dépassement des crédits budgétaires alloués à l'opération.

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2023 déclarant l'offre de l'entreprise SAS CHAPES CONCEPT irrégulière du fait de l'absence de mémoire technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte des décisions d'attributions de la Commission d'Appel d'Offres pour les lots n°1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 ;
- prend acte de la décision de déclaration de procédure infructueuse par la Commission d'Appel d'Offres pour le lot n°3 du fait de l'absence de candidature ;
- prend acte de la décision de déclaration sans suite des procédures des lots n°10, 11 et 13 pour dépassement des crédits budgétaires alloués à l'opération ;
- prend acte de la décision de déclarer l'offre de l'entreprise SAS CHAPES CONCEPT irrégulière du fait de l'absence de mémoire technique ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés à intervenir avec les entreprises retenues
- autorise Monsieur le Maire à relancer les lots déclarés infructueux et sans suite.

Délibération n° 2023-105

Principe du recours à une concession de travaux pour la conception, l'exécution et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET

En novembre 2021 a été lancé une étude de faisabilité technico-économique pilotée et financée à 70% par le Syane pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du Centre Technique Municipal (CTM).

Il a été décidé, à la suite de l'étude de faisabilité et du rapport du bureau d'étude ARTELIA de l'installation de panneaux photovoltaïques selon le scénario 3 sur le toit du Centre Technique Municipal :

- Bâtiment principal et local de stockage ;
- Puissance de la crête : 247,5 kWc ;
- Production d'électricité annuelle maximum : 281,8 MWh/an ;
- Surface de panneaux photovoltaïques sur la toiture : 1 251m²;
- Autoconsommation par la Commune et vente du surplus par le Concessionnaire.

Initialement prévu en autoconsommation et vente du surplus, ce projet devrait évoluer dans le temps selon le principe d'une autoconsommation collective. De ce fait, les panneaux photovoltaïques permettront d'alimenter en électricité tous les bâtiments communaux à moins de deux kilomètres du CTM à vol d'oiseau, dont la mairie.

La répartition de la production de la centrale photovoltaïque sera partagée entre l'autoconsommation des bâtiments communaux et la revente.

Différents modes de gestion existent pour la réalisation de ce projet : régie, appel à manifestation d'intérêt, concession de travaux, marché de travaux et ensuite marché de service ou affermage.

La gestion de ce service, ne pourra pas se faire en régie, puisque la Commune de Vétraz-Monthoux ne possède pas les moyens techniques, humains et financiers pour réaliser ce projet.

En outre, le CTM se trouvant sur le domaine privé de la Commune, il n'est pas possible d'effectuer un Appel à Manifestation d'Intérêt.

Concernant le recours à un marché de travaux et ensuite à un marché de service, cette option n'est pas envisagée par la Commune puisque celle-ci souhaite transférer le risque lié à l'exploitation de l'ouvrage, sans avoir à investir dans la conception, l'exécution et l'exploitation des panneaux photovoltaïques.

Enfin, l'affermage n'est pas possible pour ce projet, puisque lors d'un affermage, les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service sont remis au fermier par la commune qui, en règle générale, en a assuré le financement. Ce qui n'est pas l'objet du présent projet.

La Commune de Vétraz-Monthoux transférant un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage, en contrepartie du droit d'exploiter les panneaux photovoltaïques, la conception, l'exécution et l'exploitation de la centrale photovoltaïque doivent être réalisées par le biais d'un contrat de concession de travaux.

La durée envisagée du contrat de concession de travaux est de 18 ans avec une prise d'effet estimée au 1^{er} mars 2024. La durée envisagée correspond au temps de retour sur investissement préconisé par le rapport de l'étude de faisabilité.

En contrepartie de l'ensemble des missions confiées au Concessionnaire au titre du contrat de concession, la Commune de Vétraz-Monthoux versera annuellement au Concessionnaire une redevance dont la formule est fixée au contrat.

Le montant estimé, en investissement, pour le futur concessionnaire, suite à l'étude de faisabilité est de 284 806,00 € HT. Le coût d'exploitation est estimé à 7 318 € HT par an. Les recettes annuelles sont estimées à 29 787,00 € HT.

Le contrat de concession de travaux sera attribué après avis de la Commission de Délégation de Service Public et la délibération du Conseil Municipal d'attribuer le contrat à un concessionnaire à la suite d'une mise en concurrence en procédure simplifiée puisque la valeur.

Monsieur le Maire se réjouit de voir ce projet avancer, à un coût neutre pour la collectivité et dans un cadre vertueux. Il souhaite que le lancement de l'opération puisse être effective dans les meilleurs délais afin de démarrer l'appel à candidature du concessionnaire.

Monsieur Michel COLLOT souhaite des explications quant au montant annuel estimatif de recettes de 30 000 €. Monsieur le Maire indique qu'une partie de l'électricité produite (46%) est destinée à l'autoconsommation du CTM, le surplus sera revendu à ENEDIS, via le concessionnaire. La diffusion de cette énergie à un autre site, tel que la mairie qui est proche, sous-entend le paiement de taxes d'acheminement.

De manière synthétique, Monsieur le Maire expose que :

la commune met à disposition le toit du CTM ;

- ▶ 46 % de l'énergie nécessaire au fonctionnement du CTM proviendra de cette installation, ce qui représente 14 % de la production totale ;
- > le solde de l'électricité produite sera exploité par le concessionnaire.

Madame Valérie GUGLIOTTA a le sentiment que cette opération ne génère pas de recettes directes pour la commune. Monsieur le Maire souligne que l'investissement communal est nul et que 46 % des besoins du CTM sont couverts, ce qui représente une économie.

Monsieur Patrick SILLARD demande si l'option de financement par la commune des travaux d'installation des panneaux a été envisagée, ainsi que la durée d'amortissement. Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise que le coût estimatif est de 284 806 €, la problématique étant celle de l'acheminement qui nécessite des savoir-faire spécifiques et qui ne peut se faire en interne, d'où l'abandon de l'option de gestion en régie. La concession est apparue comme le mode de gestion le plus approprié.

Monsieur Didier ESPOSITO, Directeur des Services Techniques, précise que la démarche a pour vocation également d'inciter les particuliers à installer des centrales sur des bâtiments privés et favoriser l'autoconsommation collective, telle l'ancienne ferme au centre de Nangy, gérée par une centrale villageoise. Le stockage de l'énergie étant techniquement compliquée et onéreuse, le CTM ne consommera que 14 % de celle qui sera produite sur son toit. Consommer 100 % sur le site du CTM n'est pas pertinent dans la mesure où la centrale a une capacité supérieure à ce que peut absorber quotidiennement le CTM et qu'elle serait perdue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 1 abstention (Jean-Pierre JOURNE) et 21 voix pour :

- approuve le choix du mode de gestion selon la forme d'une concession de travaux pour la conception, l'exécution et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le toit du Centre Technique Municipal;
- approuve les caractéristiques de la concession de travaux ;
- autorise Monsieur le Maire à engager et conduire la procédure de concession de travaux.

Délibération n° 2023-106

Approbation du règlement intérieur de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Vu le Code de la commande publique en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-5 et suivants,

Vu la délibération n°2022.115 du 14 novembre 2022 créant la Commission de Délégation de Service Public, dont Madame Véronique FENEUL, première adjointe, a été désignée suppléante de Monsieur le Maire, et dont les membres élus sont :

Membres titulaires:

Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET Madame Pascale PELLIER Monsieur Maurice BERTRAND Monsieur Jean-Pierre BELMAS Madame Fabienne PICHAT

Membres suppléants :

Madame Séverine FRIES CHATAGNAT
Madame Martine PARRET
Madame Valérie GUGLIOTTA
Monsieur Marc ROGUET
Madame Martine GAUD-DAVIET

Considérant que Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales, d'examiner les candidatures et les offres des contrats de concession sans minimum de valeur estimée.

Considérant que cette Commission est commission est compétente pour tous les contrats de concession.

Considérant que le Code de la commande publique et le Code général des Collectivités Territoriales ne précisent pas le régime et la composition de la Commission de Délégation de Service Public.

En effet, certaines règles de fonctionnement, tel que le délai de convocation de la commission, de la voix prépondérante du Président en cas de partage des voix, ou de la gestion des absences occasionnelles ou permanentes des membres titulaires sont absentes des textes législatifs.

Il est souhaitable que le fonctionnement de la CDSP fasse l'objet d'un règlement intérieur particulier, soumis à l'approbation du Conseil municipal.

L'intérêt du règlement intérieur de cette commission, outre de préciser ces règles, est de sécuriser les décisions de la commission, de leur conférer une base juridique et de prévenir ainsi toute contestation quant à leur application.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le règlement intérieur de la Commission de Délégation de Service Public, tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2023-107

Opération de restructuration extension de la Mairie – Lot n°03 : Etanchéité -Avenant n°3

Rapport par Monsieur Maurice BERTRAND

Dans le cadre de l'opération de travaux de restructuration et extension de la Mairie, un nouvel avenant doit être établi pour le lot n°03, notifié le 21 mars 2022 à l'entreprise SASU DERIN.

Cet avenant qui doit être établi avec l'entreprise SASU DERIN, titulaire du lot n°03 : Etanchéité, a pour objet d'opérer une moins-value à la suite de l'établissement de la fiche de travaux modificative n°24 par le maître d'œuvre comprenant la suppression de prestations prévues au marché et non réalisées entraînant une moins-value de 18 052,00 € HT, soit 21 662,40 € TTC.

Un premier avenant avait été établi avec l'entreprise SASU DERIN, titulaire du lot n°03, après avoir été approuvé par délibération n°2023.069 du Conseil Municipal du 12 juin 2023, il entrainait une plus-value de 13 000,00 € HT, soit 15 600,00 € TTC.

Un deuxième avenant avait été établi avec l'entreprise SASU DERIN, titulaire du lot n°03, après avoir été approuvé par délibération n°2023.086 du Conseil Municipal du 17 juillet 2023, il n'entrainait aucune incidence financière.

Selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié pour faible montant lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial. Considérant que le montant initial du lot s'élève à 139 212,00 € HT, soit 167 054,40 € TTC, que le montant total des modifications est une moins-value de 5 052,00 € HT, soit 6 062,40 € TTC ; le montant total des modifications s'élève donc à – 3,63 % du montant initial.

Le nouveau montant du marché est fixé à 134 160,00 € HT, soit 160 992,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°3 établi par le maître d'œuvre pour ce lot ;
- autorise monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2023-108

Opération de restructuration extension de la Mairie – Lot n°05 : Menuiseries extérieures aluminium - Occultation – Avenant n°4

Rapport par Monsieur Maurice BERTRAND

Dans le cadre de l'opération de travaux de restructuration et extension de la Mairie, un nouvel avenant doit être établi pour le lot n°05, notifié le 17 janvier 2022, à l'entreprise NUOVALU.

Cet avenant qui doit être établi avec l'entreprise NUOVALU, titulaire du lot n°05 : Menuiseries extérieures aluminium – Occultation, a pour objet d'opérer une moins-value à la suite de

l'établissement de la fiche de travaux modificative n°25 par le maître d'œuvre comprenant la suppression de prestations prévues au marché et non réalisées, et la suppression sur ce lot de la bavette rejingot réalisée en lieu et place de l'entreprise NUOVALU, par le titulaire du lot n°04, entraînant une moins-value de 12 600,00 € HT, soit 15 120,00 € TTC.

Un premier avenant avait été établi avec l'entreprise NUOVALU, titulaire du lot n°05, après avoir été approuvé par délibération n°2022.102 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, il entraînait une plus-value de 1 340,00 € HT, soit 1 608,00 € TTC.

Un deuxième avenant avait été établi avec l'entreprise NUOVALU, titulaire du lot n°05, après avoir été approuvé par délibération n°2023.024 du Conseil Municipal du 13 mars 2023, il entraînait une plus-value de 3 640,00 € HT, soit 4 368,00 € TTC.

Un troisième avenant avait été établi avec l'entreprise NUOVALU, titulaire du lot n°05, après avoir été approuvé par délibération n°2023.086 du Conseil Municipal du 17 juillet 2023, il n'entrainait aucune incidence financière.

Selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié pour faible montant lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial. Considérant que le montant initial du lot s'élève à 309 814,00 € HT, soit $371\ 776,80\ \$ TTC, que le montant total des modifications est une moins-value de 7 620,00 € HT, soit $9\ 144,00\ \$ TTC, le montant total des modifications s'élève donc à -2,46 % du montant initial.

Le nouveau montant du marché est fixé à 302 194,00 € HT, soit 362 632,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°4 établi par le maître d'œuvre pour ce lot ;
- autorise monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2023-109

Lieudits « Les Champs Carreaux » et « Les Petits Prés » - réalisation du Collège et de ses aménagements, vente des parcelles A835 - B1604 - B1925 - B2042 et B126 à Annemasse Agglo

Rapport par Monsieur le Maire

Le Département de la Haute-Savoie poursuit la réalisation du Collège et de ses équipements (logements, anneau sportif, gare routière, ...).

L'emprise de ces travaux comprend notamment cinq parcelles appartenant à la Commune de Vétraz-Monthoux et destinées à être vendues à Annemasse Agglo :

Lieudit	Parcelles	Zonage PLU	Superficie
Les Champs Carreaux	A 835	UEoap7	365 m²
Les Petits Prés	B 1604	UEoap7	230 m²
Les Petits Prés	B 1925	UEoap7	124 m²
Les Petits Prés	B 2042	UEoap7	4 945 m²
Les Petits Prés	B 126	UEoap7	656 m²
		TOTAL	6 320 m ²

Historique:

- I/ Lors des réunions de conception du collège, il a été convenu qu'Annemasse Agglo achète les terrains au prix de :
 - 90 € le m² pour ceux situés en zone AUX,
 - 3 € le m² pour le seul situé en zone N,

Portant ainsi la valorisation des cinq parcelles communales à 537 045 €.

Cet accord est survenu antérieurement à la situation actuelle. En effet, depuis le 04 août 2022 les zonages AUX et N ne sont plus en vigueur. Suite à la Déclaration d'Utilité Publique portant

mise en compatibilité du PLU, toutes les parcelles communales situées dans l'emprise du collège sont classées en UEoap7.

- II/ Par courrier du 1^{er} octobre 2020, le CD74 informait Annemasse Agglo et la Commune de Vétraz-Monthoux de son avis favorable à l'intégration de la propriété DERUAZ dans le périmètre du collège. Il indiquait également son accord pour accompagner financièrement les deux collectivités, consentant à participer à hauteur de 200 000 €. Cette propriété étant estimée à 600 000 €, s'en est suivi un accord politique entre Annemasse Agglo et la commune, fixant une répartition identique pour chacune de ces deux collectivités, soit 200 000 €.
- III/ Par délibération N°CC-2023-053 du 26 avril 2023, Annemasse Agglo approuvait l'acquisition des cinq parcelles communales susvisées au prix de 337 045 €. Ce montant correspond à la valorisation de ces parcelles (537 045 €), diminuée de la participation de la Commune à l'acquisition de la propriété DERUAZ (200 000 €).

 Notons que l'avis du Domaine en date du 30 janvier 2023 fixe la valeur vénale desdites parcelles à 510 000 €.
- IV/ Après réalisation et réception des travaux, il est convenu qu'Annemasse Agglo cède gratuitement à la Commune de Vétraz-Monthoux : le parvis, la voirie, le dépose minute et les espaces extérieurs, conformément à l'article 3-2 de la « Convention cadre et de financement pour la réalisation du collège de Vétraz-Monthoux » signée en 2021. Cette convention est consultable au Service foncier.

Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité le département afin d'avoir accès au futur anneau sportif à côté du gymnase financé par l'agglomération, ainsi qu'à la salle polyvalente.

Le président de l'agglomération est également sollicité pour l'utilisation du parking du gymnase en desserte des enfants qui parviendraient au collège via une liaison piétonne directe et sécurisée. L'accès par la route de Taninges soulevant de nombreuses questions de sécurité d'accès piétonnier au collège, Monsieur le Maire fait part des demandes formulées en vue d'y remédier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la vente des cinq parcelles communales A835, B1604, B1925, B2042 et B126 au prix de 337 045 € ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la régularisation de cette vente.

Délibération n° 2023-110

Objet : Lieudit « Bas Monthoux », chemin du Fourneau, achat des parcelles A1535 - A1359 - A1360 et A1373, propriété de Monsieur Jean-Pierre BURDIN Rapport par Monsieur le Maire

Monsieur Jean-Pierre BURDIN est propriétaire des parcelles A1535 (91 m²), A1359 (166 m²), A1360 (33 m²) et A1373 (37 m²) situées chemin de Fourneau. Lors des travaux d'aménagement du chemin du Fourneau en fin des années 1990, ces quatre parcelles d'une superficie totale de 327 m² étaient destinées à être rétrocédées à la Commune de Vétraz-Monthoux, en accord avec le propriétaire.

Par courrier du 06 juin 2023, le notaire de Monsieur Jean-Pierre BURDIN demandait à la Commune de Vétraz-Monthoux si elle souhaitait procéder à l'achat desdites parcelles.

Par lettre du 11 août 2023, Monsieur le Maire confirmait son souhait de régulariser cette situation ancienne, proposant une acquisition au prix de $40 \in \text{le } m^2$, soit un total de $13\ 080 \in \text{le } m^2$

Cette proposition a été acceptée par Monsieur Jean-Pierre BURDIN le 24 août suivant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition des parcelles A1535, A1359, A1360 et A1373 appartenant à Monsieur Jean-Pierre BURDIN, au prix de 13 080€ ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la régularisation de cette acquisition.

Délibération n° 2023-110 Modification du tableau des emplois

Rapport par Monsieur Michel COLLOT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les modifications suivantes du tableau des emplois :

Suppression de poste (grade)	Création de poste (grade)	Date d'effet	Numéro de poste
1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet	1 poste d'adjoint d'animation à temps complet	01/11/2023	MS04/ANIM30
1 poste d'adjoint d'animation à temps complet	1 poste d'adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe à temps non- complet (28/35 ^{ème})	01/11/2023	ANIM23
1 poste d'adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1 poste d'adjoint d'animation à temps complet	01/11/2023	ANIM08
-	1 poste d'adjoint technique à temps non-complet (31,5/35 ^{ème})	01/11/2023	TEC50
-	1 poste d'adjoint d'animation à temps complet	01/11/2023	ANIM31

Délibération n° 2023-111

Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics assainissement non collectif, assainissement collectif et eau potable

Rapport par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente le rapport transmis par Annemasse Agglo, qui fait notamment, état des indicateurs suivants :

- prix de l'eau et de l'assainissement : 3,86 € TTC/m³ sur une base de 120 m³ (pas d'augmentation), pour une moyenne départementale de 4.38 € et nationale de 4.34 € ;
- volume d'eau produit : 7 193 221 m³ (+ 5.7 % par rapport à 2021) ;
- qualité d'eau potable : 98.1 % de conformité bactériologique et 100 % en physico-chimie ;
- volume d'eaux usées traitées à l'UDEP OCYBELE : 7 196 416 m³;
- bonne satisfaction des usagers : seules 25 réclamations sur 415 concernent la qualité de service.

Monsieur le Maire fait part des réflexions en cours quant aux différents modes de facturation de la ressource en eau, notamment la tarification progressive.

Monsieur Jean-Pierre BELMAS aborde également la question des fuites de réseaux qui connaissent une diminution progressive de leur nombre. Monsieur le Maire pense qu'il convient également de travailler et de planifier les investissements car les réseaux ont également une durée de vie audelà de laquelle ils ne sont plus étanches.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2022 portant sur le prix et la qualité des services publics assainissement non collectif, assainissement collectif et eau potable.

5°) Informations diverses

Réunions du Conseil Municipal (19H00, Mairie 2, chemin des Erables)

Lundi 20 novembre Lundi 11 décembre

Réunions à venir des commissions

Les commissions d'urbanisme se tiennent ordinairement tous les jeudis à 17h00.

Evènements passés (par ordre chronologique)

- → Vendredi 22 septembre **La nuit est belle :** Observation du ciel et balade Parc du Haut-Monthoux
- → Du 2 au 6 octobre Festival Rêve de Montagnes MCAR
- → Dimanche 15 octobre **Salon Octobre Rose** de 9h à 17h MCAR

 Christine MOUCHET indique que les exposants souhaitent revenir en 2024 et qu'elle réfléchit à l'organisation d'une marche commune avec Cranves-Sales.

Evènements à venir (par ordre chronologique)

- → Samedi 28 octobre Concours de poésie et remise des prix Jean Vincent Verdonnet Petite salle communale
- → Samedi 11 novembre 11 h **Cérémonie de commémoration** Monument aux Morts Monsieur Guy LAMBELET indique que ce sont les enfants de l'école Le Petit Prince qui seront présents cette année. La partie musicale sera assurée, comme à l'accoutumée, par Vétraz Musique.
- → Mardi 14 novembre -soirée théâtre **Lecture de lettres de poilus** 20h MCAR
- → Du 17 au 26 novembre Salon d'automne MCAR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h23.